

Communiqué

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon



Paris, le 29 mai 2008

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 204 225 819,25 euros.
Siège social : 4, Quai de la Mégisserie – 75001 PARIS
R.C.S. Paris 377 913 728
Exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin

EMISSION PAR VILMORIN D'OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)

OBTENTION DU VISA DE L'AMF

Vilmorin a lancé une émission d'OCEANE d'un montant d'environ 130 millions d'euros, dont la valeur nominale unitaire a été fixée à 155,96 euros, faisant apparaître une prime d'environ 20 % par rapport au cours de référence de 129,97 euros de l'action de la Société, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 29 mai 2008 jusqu'au moment de la fixation de la valeur nominale et du nombre initial d'OCEANE ce même jour.

Les OCEANE porteront intérêt à un taux annuel de 4,50% et seront remboursées le 1^{er} juillet 2015 (sauf remboursement ou amortissement anticipé) par remboursement au pair.

Le montant de cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 150 millions d'euros en cas d'exercice (jusqu'au 3 juin 2008 inclus) intégral de la clause d'extension à l'option de HSBC (le « Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ») et Lazard-NATIXIS (le « Chef de File et Teneur de Livre Associé », ensemble avec HSBC, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »).

L'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») a apposé sur le prospectus relatif à cette émission le visa n°08-107 en date du 29 mai 2008. La souscription sera ouverte au public en France du 30 mai 2008 au 3 juin 2008, inclus.

Cette opération permettra à la Société de renforcer sa structure financière. Les fonds levés seront affectés aux besoins généraux de financement de la Société. Il s'agira plus particulièrement d'intensifier ses deux axes de développement - la recherche et le développement international - avec l'objectif de poursuivre son expansion et de conforter sa position de quatrième semencier mondial, notamment à travers la poursuite d'une stratégie de croissance externe ciblée. Cette opération permettra également à la Société de renforcer le cas échéant ses fonds propres consolidés en cas de conversion et/ou d'échange des OCEANE.

Quatrième semencier mondial, Vilmorin est expert dans la création de plantes potagères et de grandes cultures innovantes. Fondée sur une vision durable et responsable de son développement, sa stratégie conjugue recherche et croissance internationale.

Cotée sur Euronext Paris (compartiment A), l'action Vilmorin fait partie des indices Next 150, CAC Mid 100 et SBF 250 et est éligible au SRD.

Code ISIN : FR0000052516 (RIN).

Site internet : www.vilmorin.info

Pour toute information complémentaire

Daniel JACQUEMOND
Directeur Financier
daniel.jacquemond@vilmorin.info

Claire PLANCHE
Responsable Communication Financière
claire.planche@vilmorin.info

Vilmorin & Cie
BP 1 – 63720 CHAPPES
Tél. + 33 (0)4 73 63 41 95
Fax : + 33 (0)4 73 63 41 80

*
* *
*

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des OCEANE ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne dans un quelconque pays autre que la France.

Cette émission est dirigée par HSBC Bank plc. (« HSBC »), Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et Lazard-NATIXIS, Chef de File et Teneur de Livre Associé.

PRINCIPALES MODALITES DES OBLIGATIONS

Emetteur des OCEANE (les « Obligations »)	Vilmorin
Montant de l'émission d'Obligations	L'emprunt est d'un montant nominal total de 129.999.990,10 euros susceptible d'être porté à un montant de 149.499.980,80 euros en cas d'exercice (jusqu'au 3 juin 2008 inclus) intégral de la clause d'extension à l'option des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, représenté par un nombre initial d'Obligations de 833.547, et de 958.579 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension à l'option des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.
Valeur nominale unitaire des Obligations	Valeur nominale unitaire des Obligations : 155,96 euros, faisant apparaître une prime de 20 % par rapport au cours de référence de l'action de la Société de 129,97 euros, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 29 mai 2008 jusqu'au moment de la fixation de la valeur nominale et du nombre initial d'Obligations ce même.
Prix d'émission	Les Obligations seront émises au pair
Absence de droit préférentiel de souscription	L'émission des Obligations sera réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.
Date de jouissance et de règlement	Le 6 juin 2008
Intention des principaux actionnaires	Groupe Limagrain Holding a indiqué à la Société qu'il ne participerait pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.
Souscription du public	La souscription est ouverte au public du 30 mai 2008 au 3 juin 2008 inclus.
Garantie de placement	Le placement et la souscription de l'emprunt ont fait l'objet d'un engagement de garantie qui pourra être résilié jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Obligations dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'émission.
Intérêt annuel	4,50% par an soit 7,0182 euros par Obligation, payable à terme échu le 1er juillet de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1er juillet 2009.
Taux de rendement actuariel brut des Obligations	4,50 % à la date de règlement des Obligations (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions

	et en l'absence d'amortissement anticipé).
Amortissement normal	Les Obligations seront remboursées en totalité le 1 ^{er} juillet 2015 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé au gré de l'émetteur	Possible, au seul gré de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - pour tout ou partie des Obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par des rachats en bourse ou hors bourse ou par des offres publiques ; - à compter du 1^{er} juillet 2013, pour toutes les Obligations, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif, sous réserve d'un préavis de 30 jours calendaires si le produit (i) du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action de la Société pendant 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des Obligations, soit 202,75 euros ; - à tout moment, pour la totalité des Obligations restant en circulation, si moins de 10% des Obligations émises restent en circulation, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif.
Remboursement anticipé au gré des Obligataires	Tout porteur d'Obligations (un « Obligataire », et collectivement, les « Obligataires ») pourra à son gré demander le remboursement de tout ou partie de ses Obligations le 1 ^{er} juillet 2013 au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date de remboursement anticipé et la date de remboursement effectif. En cas de Changement de Contrôle, tout Obligataire pourra demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations dans les conditions décrites au paragraphe 4.9.4.2 de la note d'opération visée par l'AMF (« Remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle »).
Cas d'exigibilité anticipée des Obligations	Les Obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévues dans la note d'opération visée par l'AMF.
Maintien des droits des Obligataires	Si la Société réalise certaines opérations financières (notamment en cas d'augmentation de

	capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et de distribution de réserves ou de dividendes), le maintien des droits des Obligataires sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions selon les modalités décrites dans la note d'opération visée par l'AMF. Par ailleurs, pour les ajustements non prévus à l'article L. 228-99 du Code de commerce, le Ratio d'Attribution d'Actions sera ajusté sous réserve des plafonds fixés par l'assemblée générale des actionnaires du 12 décembre 2007 ou, le cas échéant, par toute assemblée générale ultérieure dans la mesure autorisée par la loi.
Conversion et/ou échange des Obligations en actions	A tout moment à compter de leur date de règlement, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'une action par Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements (le « Ratio d'Attribution d'Actions »). La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes (sous réserve, pour les actions existantes, du vote d'une résolution en assemblée générale tel que décrit au paragraphe 4.15.1 de la note d'opération visée par l'AMF « Nature du droit de conversion et/ou d'échange »).
Droits attachés aux actions nouvelles Vilmorin émises à la suite de la conversion des Obligations	Les actions nouvelles émises à la suite de la conversion des Obligations porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les Obligations auront été converties.
Droits attachés aux actions existantes Vilmorin remises à la suite de l'échange des Obligations	Les actions existantes remises à la suite de l'échange des Obligations porteront jouissance courante.
Rang de créance des Obligations	Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.
Droit applicable	Droit français
Compensation des Obligations	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et/ou Clearstream Banking S.A., Luxembourg.
Etablissement chargé du service des Obligations et du service financier	Le service des Obligations sera assuré par BNP Paribas Securities Services. La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, centralisation des demandes de conversion et d'échange, etc.) sera assurée par BNP Paribas Securities Services.

Engagement de conservation	<p>La Société s'est engagée, à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 6 juin 2008, de ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession ou la promesse de cession, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ne formulera pas publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus, sous réserve d'exceptions usuelles à ce type d'engagement décrites dans la note d'opération visée par l'AMF.</p> <p>Groupe Limagrain Holding s'est par ailleurs engagé à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas céder d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 6 juin 2008, sous réserve d'exceptions usuelles à ce type d'engagement décrites dans note d'opération visée par l'AMF et des transferts (sous quelque forme que ce soit) de valeurs mobilières représentant au maximum 3 % du nombre de titres détenus par Groupe Limagrain Holding à la date du règlement-livraison des Obligations.</p>
Cotation des Obligations	<p>Les Obligations font l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 6 juin 2008 sous le numéro de Code ISIN : FR0010627109. Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.</p>
Cotation des actions	<p>Les actions à remettre à l'occasion de la conversion ou de l'échange seront ou sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris. Les actions portant jouissance courante sont identifiées par le Code ISIN : FR0000052516.</p>
Cours de bourse de l'action	<p>Moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le Compartiment A d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 29 mai 2008 jusqu'au moment de la fixation de la valeur nominale et du nombre initial d'Obligations ce même jour : €129,97.</p>

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus, composé du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 novembre 2007 sous le numéro D.07-0966, d'une actualisation déposée auprès de l'AMF le 22 mai 2008 sous le numéro D.07-0966-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus a reçu de l'AMF le visa n° 08-107 en date du 29 mai 2008. Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais auprès de Vilmorin & Cie, 4, Quai de la Mégisserie, 75001 Paris. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Vilmorin (www.vilmorin.info) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 4 de la table de concordance du document de référence et au Chapitre 2 de la note d'opération.

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Vilmorin des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les "Obligations") ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Vilmorin n'assume aucune responsabilité aux titres d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique) (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant un appel public à l'épargne, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par appel public à l'épargne.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les "Etats membres") ayant transposé la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la "Directive Prospectus"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros ; et (3) un chiffre d'affaire annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou*
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Vilmorin d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Le présent communiqué est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés, et autres personnes à qui il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (ensemble, les "Personnes Habilitées"). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir de se fonder sur ce document et les informations qu'il contient. La performance des valeurs mobilières de Vilmorin dans le passé n'est pas un gage de leur performance dans le futur.

Aucun prospectus relatif aux Obligations n'a été déposé auprès ou visé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la "CONSOB") conformément au décret législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la "loi de Finance") et au Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le "Règlement des Emetteurs") et les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes en Italie auprès du public ("sollecitazione all'investimento"). En conséquence, les Obligations pourront seulement être offertes, transférées ou livrées sur le territoire italien dans la mesure où des copies du présent communiqué et des documents d'information relatifs à l'émission sont distribués ou seront accessibles en Italie exclusivement (i) aux investisseurs professionnels (operatori qualificati), tels que définis au deuxième paragraphe de l'article 31 du règlement de la CONSOB n°11522 du 1^{er} juillet 1998, tel que modifié ("règlement des Intermédiaires")

conformément à l'article 100 de la loi de Finance ou (ii) dans les circonstances où exemption aux règles relatives aux offres publiques s'applique, et conformément à l'article 100 de la loi de Finance", et l'article 33, premier paragraphe, du règlement des Emetteurs. De plus, toute offre des Obligations ou toute distribution de documents d'information relatifs à l'émission devra être réalisée (a) par l'intermédiaire d'une société d'investissement, un établissement de crédit ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la loi de Finance, au Règlement des Emetteurs, au Règlement des Intermédiaires et au décret législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la "Loi bancaire"), et (b) en conformité à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable ainsi qu'à toute autre réglementation imposée par les autorités boursières italiennes compétentes en matière fiscale et relatives au contrôle des changes. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou distribuées par un réseau de banques de détail, sur le marché primaire ou secondaire, à une personne résidant en Italie.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act. Vilmorin n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.

Les éventuelles opérations de stabilisation seront effectuées en conformité avec toute réglementation applicable.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.